

## AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Entre les soussignés :

**Compagnie Caravanes**

Représentée par Madame Véronique BARDOUT, Présidente

1 rue Queue de Vache

55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE

D'une part,

ET

**Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,**

Représenté par Madame Martine AUBRY, Présidente

27, rue du Mont

55260 VILLOTTE-SUR-AIRE

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet.**

Le présent avenant a pour objet de compléter le montant de la cession prévu pour les représentations du spectacle « Le merveilleux voyage de Nils Holgersson ».

Les représentations au public prévues nécessitent la présence d'un technicien

**Article 2 : Obligations de la Compagnie Caravanes.**

En sa qualité d'employeur, la Compagnie Caravanes s'engage à faire les déclarations nécessaires aux organismes compétents, aux fins d'exercice légal des professions du spectacle et à assurer les charges qui en découlent. Les artistes du spectacle sont couverts par la Cie Caravanes pour les accidents du travail, arrêts maladie et les trajets pour se rendre sur le lieu de l'activité.

En sa qualité de producteur du spectacle, la Compagnie Caravanes en assumera la responsabilité artistique des représentations et en assurera la publicité, avec les autorisations nécessaires du CIAS, responsable de ses usagers et de son personnel, acteurs de ce spectacle.

En sa qualité d'organisateur, la Compagnie Caravanes assumera les responsabilités liées au lieu de représentation (convention d'occupation, assurance). La Compagnie Caravanes obtiendra les autorisations administratives nécessaires à sa représentation.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024

Date de réception de l'AR: 09/07/2024

055-200027787-DCA\_2024\_16-DE

A G E D I

**Article 3 : Obligations du CIAS De l'Aire à l'Argonne, montant de la cession.**

Le CIAS De l'Aire à l'Argonne s'engage à verser au producteur un montant total TTC de 600 € (six cents euros) pour les 3 représentations prévues.

Ce montant s'ajoute au montant initial de la cession.

**Article 4 : Facturation.**

La cie Caravanes adresse au CIAS de l'Aire à l'Argonne une facture pour les frais du technicien sur les 3 représentations données.

**Article 5 : Paiement.**

Le paiement s'effectue par virement ou par chèque bancaire à réception des factures d'acomptes ou de solde.

**Article 6 - Attribution de compétence.**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties conviennent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Nancy.

*Date et signature précédée de la mention lu et approuvé.*

**Pour le C.I.A.S. de la Communauté de  
Communes De l'Aire à l'Argonne,**

La Présidente Martine AUBRY

**Pour la Compagnie Caravanes**

La Présidente Véronique Bardout